

1^{er} juillet 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029

OBJET : Appui à la demande de l'AQPER et dépôt de la DDR #2 du RNCREQ

Chère consœur,

Le RNCREQ a pris connaissance de la correspondance de l'AQPER datée du 29 juin 2020, dans laquelle il demande à la Régie l'autorisation de poser des questions additionnelles au Distributeur en lien avec la pièce B-0076.

Le RNCREQ appuie les motifs invoqués par l'AQPER au soutien de sa demande. À l'instar du RTIEÉ, il juge que les questions posées par l'AQPER sont pertinentes et nécessaires pour permettre à la Régie d'évaluer si le projet de raccordement est justifié en la comparant à la meilleure solution de rechange, une analyse qui doit avoir lieu dans le dossier du Plan d'approvisionnement.

Le RNCREQ constate que le complément de preuve déposé par le Distributeur ne répond pas adéquatement à l'une des demandes formulées par la Régie dans la décision D-2020-070, soit de fournir : « la teneur et les résultats à ce jour des discussions avec la table d'échanges regroupant des acteurs de la municipalité *« afin de comparer d'autres solutions au raccordement ou au statu quo »* » (par. 56). En effet, l'information fournie par le Distributeur ne permet pas de savoir si des solutions alternatives ont été étudiées par la table d'échange, ni si cette dernière appuyait la solution du raccordement qui, selon la preuve actuellement disponible, semble avoir fait l'objet d'une décision unilatérale par le Distributeur.

Par conséquent, avec l'accord de la Régie, le RNCREQ souhaite déposer la DDR #2 ci-jointe.

Acceptez nos meilleures salutations,



Prunelle Thibault-Bédard